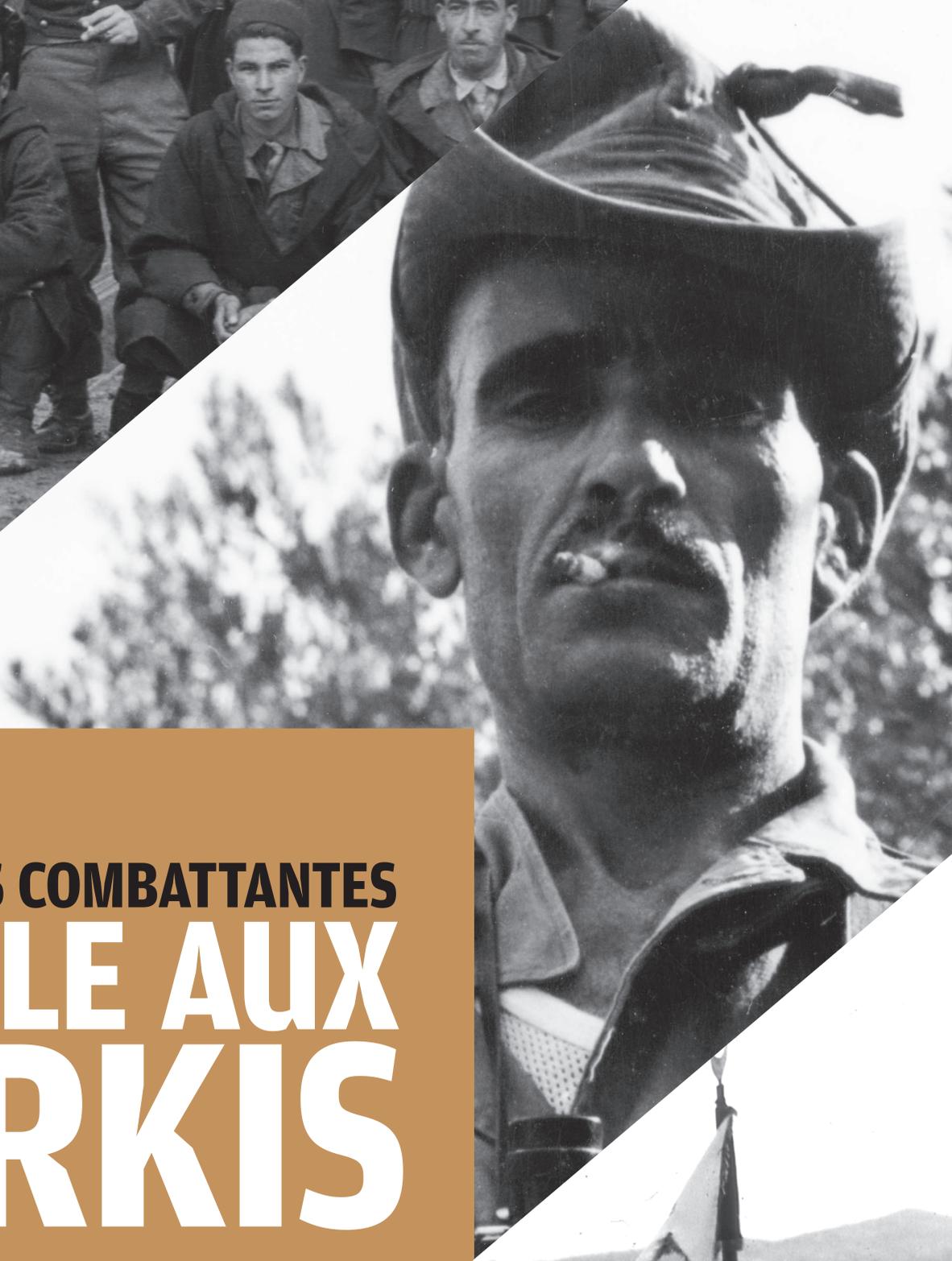


EXPOSITION ITINÉRANTE



EXPÉRIENCES COMBATTANTES
PAROLE AUX
HARKIS



EXPÉRIENCES COMBATTANTES

PAROLE AUX HARKIS

Cette exposition s'inscrit dans une démarche de valorisation de la mémoire des harkis, qui permettra à chacun d'appréhender leur engagement combattant au sein de l'armée française. Elle laisse la parole aux harkis, dont les témoignages constituent la source principale de cette présentation de leur parcours combattant, articulée autour de cinq temps forts : l'engagement, les missions, le cadre de vie, la démobilisation et enfin la reconnaissance.

Les harkis étaient des Algériens ou « Français musulmans » (expression de l'époque) ayant fait partie d'une unité supplétive au sein de l'armée française durant la guerre d'Algérie. On estime à près de 200 000 le nombre de supplétifs durant le conflit (entre 1954 et 1962).

Engagés ou enrôlés dans le contexte des violences de la guerre d'Algérie, ces supplétifs sont liés à un ministère distinct selon les cas (ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires algériennes ou ministère des Armées). Les supplétifs sont rémunérés comme des civils, hormis les membres des groupes d'autodéfense qui sont bénévoles. Les harkis assurent de nombreuses missions au cours de leur engagement, en participant notamment à des opérations aux côtés de l'armée régulière, à la protection des populations et au soutien aux forces armées (approvisionnement, transport, construction...).

Suite à la signature des accords d'Évian, le 18 mars 1962, l'État français considère que les harkis et leurs familles doivent rester en Algérie. Face aux représailles qui entraînent des milliers de victimes, une minorité réussit à rejoindre la France et transite bien souvent dans des camps comme Rivesaltes. Certains sont emprisonnés ou internés dans des camps de l'Algérie indépendante, tandis que d'autres se réinsèrent, tant bien que mal, dans le nouvel État algérien. Aborder l'histoire des harkis durant cette guerre d'indépendance algérienne, c'est se plonger dans la complexité de ce conflit qui a profondément marqué les sociétés française et algérienne, et dans la diversité de ses acteurs.

CHRONOLOGIE (1954-1962)

1954

- **1^{er} novembre** : déclenchement de l'insurrection armée par le FLN-ALN
- **Décembre** : constitution d'unités de supplétifs

1955

- **24 janvier** : création des GMPR
- **24 août** : décret qui rappelle les disponibles du contingent
- **28 août** : l'état d'urgence s'applique sur l'ensemble du territoire algérien
- **25 septembre** : création des SAS
- **11 novembre** : instruction de l'état-major désignant les harkis comme « forces auxiliaires temporaires »

1956

- **12 mars** : l'Assemblée nationale vote les « pouvoirs spéciaux » en Algérie
- Recours croissant aux appelés du contingent, engagés et supplétifs
- **7 août** : création officielle des harkas et des GAD

1957

- **7 janvier** : début de la « bataille d'Alger »

1958

- **13 mai** : création d'un « comité de salut public » à Alger présidé par le général Massu
- **4 juin** : discours de De Gaulle à Alger : « Je vous ai compris »
- **23 octobre** : De Gaulle offre « la paix des braves », rejetée par le FLN

1959

- **16 septembre** : De Gaulle propose « le droit des Algériens à l'autodétermination »
- Lancement des grandes opérations militaires de l'armée française pour détruire les unités de l'ALN

1960

- **24 janvier** : début de la « semaine des barricades » à Alger
- **20 décembre** : l'Assemblée générale des Nations unies adopte une résolution reconnaissant « les droits du peuple algérien à la libre détermination et à l'indépendance »

1961

- **Février** : création de l'OAS
- **Février** : environ 250 000 « musulmans d'Algérie » sont impliqués aux côtés de l'État français, dans l'armée régulière ou comme supplétifs
- **21-25 avril** : tentative de putsch des généraux Salan, Jouhaud, Challe et Zeller
- **17 octobre** : manifestation à Paris des « Français musulmans », sévèrement réprimée
- **31 octobre et 7 novembre** : décrets définissant le statut des harkis

1962

- **Février** : dissolution officielle des SAS
- **8 mars** : note du ministre des Armées, Pierre Messmer, qui annonce que les harkis auront le choix entre s'engager dans l'armée, un contrat de six mois pour un emploi civil dans l'armée ou être licenciés avec une prime
- **18 mars** : signature des accords d'Évian
- **19 mars** : proclamation du cessez-le-feu
- **20 mars** : décret précisant les conditions de démobilisation des harkis
- **8 avril** : ratification par référendum des accords d'Évian en métropole
- Printemps : début de l'exode des Français d'Algérie
- **12 mai** : Pierre Messmer interdit toute initiative individuelle pour le rapatriement des harkis
- **16 mai** : le ministère d'État chargé des Affaires algériennes, Louis Joxe, annonce le renvoi en Algérie des « supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan général de rapatriement »
- **15 juin** : ouverture au Larzac du premier camp d'accueil pour les familles d'anciens harkis en France
- **1^{er} juillet** : référendum d'autodétermination en Algérie
- **3 juillet** : reconnaissance par la France de l'indépendance de l'Algérie
- **5 juillet** : le Gouvernement provisoire de la république algérienne (GPRA) proclame l'indépendance de l'Algérie
- **Été** : recrudescence des massacres d'anciens harkis en Algérie
- **19 septembre** : le transfert des anciens harkis et de leurs familles est de nouveau autorisé par le gouvernement français





Ralliement de villages algériens
ECPAD, SHD, 2 N 34377,
fonds du général de Saint-Salvy

2.

MISSIONS

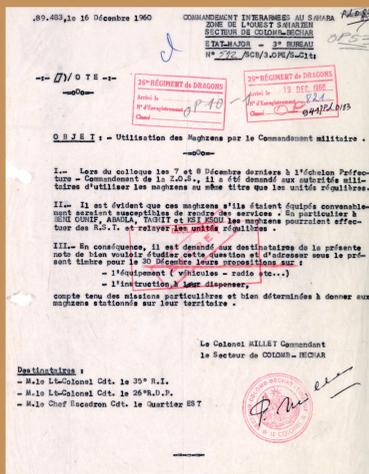
Les missions des forces supplétives sont très variées et diffèrent en fonction de l'appartenance à telle ou telle formation.

Les groupes mobiles de police rurale, ou groupes mobiles de sécurité, ont pour tâche d'assurer la surveillance des campagnes et la protection des biens et des personnes, et d'apporter leur appui aux forces de police ou à l'armée.

Les moghaznis assurent la garde des sections administratives spécialisées et de leurs officiers. Leurs missions dépendent de ces derniers : de la garde et de la surveillance, jusqu'aux opérations offensives avec les unités militaires du secteur.

Les missions des harkis sont encore plus diversifiées : certains intègrent des « commandos de chasse » pour démanteler les maquis indépendantistes, d'autres participent à des opérations militaires ponctuelles, ou enfin servent comme guide ou interprète.

Les groupes d'autodéfense rassemblent des gardes ruraux, non rémunérés, auxquels sont distribuées des armes pour protéger le village ou alerter l'armée française de la présence de combattants de l'ALN.



Note du colonel Millet, commandant le secteur de Colomb-Bechar, sur l'emploi des maghzens par le commandement militaire

SHD, GR 7U 88462



Projet d'insigne de la harka de Souk El Khemis

SHD, DE 2014 PA 301751



Demi-brigade de fusiliers-marins (DBFM) en opération, région de Nemours, massifs de Beni Menir

1956
ECPAD, ALC 56-218



Opération Djeurf, Cherard Lakdar
rebelle capturé en tenue
militaire et interrogé
SMDR_1H19958-83/8

3.

ÊTRE HARKI AU QUOTIDIEN

S'engager au sein des formations supplétives, c'est quitter le quotidien de la paysannerie algérienne, dont la grande majorité de ces hommes est issue, pour rejoindre celui du monde militaire.

Regroupés, avec leurs familles pour les supplétifs mariés, dans des habitations accolées aux unités de l'armée française, ils sont désormais soumis, comme les appelés et engagés, aux mêmes activités militaires (garde, surveillance, opérations...) ou civiles pour rallier les populations.

Ils entretiennent des relations variables avec les populations : inspirant la peur ou la méfiance pour certains, ou la sécurité et la protection dans les villages dont ils sont issus et où ils sont connus. Ils sont confrontés à des divisions au sein même de leur famille, à l'inquiétude pour eux ou leurs proches dans les régions où la guerre est omniprésente, ou bénéficient d'un relatif apaisement là où les violences sont devenues sporadiques.

L'expérience de la guerre marque néanmoins les supplétifs différemment en fonction des dates d'engagement, du nombre d'années passées dans une formation supplétive, et surtout des circonstances de leur démobilisation.



Famille de harkis
avec le colonel commandant
la harka de Souk El Khemis
SHD, DE 2014 PA 30/19

Décret n° 61-1201 du 6 novembre 1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre d'État chargé des affaires algériennes, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'État aux finances,
Vu le décret n° 61-1196 du 31 octobre 1961 édictant des dispositions en faveur des personnels servant dans les harkas en Algérie ;
Vu le décret n° 61-281 du 30 mars 1961 relatif aux services accomplis dans les formations supplétives en Algérie et dans les départements des Hauts et de la Sécurité,

Décrète :

I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. — Les formations supplétives civiles dites « harkas » rattachées à un corps de troupes pour tout ce qui concerne l'encadrement, le contrôle et l'administration de leurs personnels, sont composées de harkis et de grades liés à l'administration par contrat et soumis au régime précisé par le présent décret.

Art. 2. — Pour une harka de cent hommes, les postes de grades ne peuvent excéder les limites suivantes :

Deux sergents-chefs.
Six sergents.
Deux caporaux.

II

RECRUTEMENT

Art. 3. — Les grades et harkis sont recrutés par contrat de un mois. Ce contrat est renouvelable.

Les contrats sont établis et soustraits pour le compte de l'administration civile par le chef de corps auquel la harka est rattachée.

Aucun candidat ne peut être admis dans les harkas s'il n'a pas la qualité de Français et s'il n'a pas été reconnu médicalement apte.

Décret n° 61-1201
du 6 novembre 1961
portant réglementation
applicable aux personnels
des harkas en Algérie



Reportage photographique
sur le centre de La Patrière,
au sud d'Alger, qui abrite un commando
de chasse et ses familles.
Cette infrastructure est construite
à l'écart des villages de l'Algérois
et placée sous la responsabilité
de militaires français qui encadrent
les harkis.

1960

SHD, GR 3H 1994-1/60-90



Centre de harkis de la Plâtrière
SHDGR_1410941/60-90

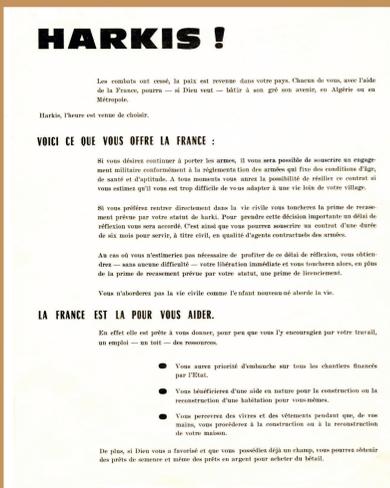
4.

DÉMOBILISATION

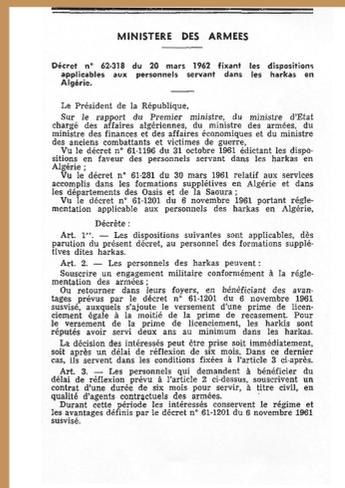
La démobilisation et le désarmement des supplétifs débutent dès 1961, à la suite de l'infléchissement de la politique française vers l'indépendance algérienne.

À la signature des accords d'Évian, près de 70 000 supplétifs, dont plus de 40 000 harkis, sont toujours sous les drapeaux. Leur sort dépend alors des autorités françaises. Les conditions de démobilisation, pour les harkis spécifiquement, sont fixées par un décret du 20 mars 1962. Trois solutions leur sont offertes : s'engager dans l'armée régulière, revenir à la vie civile avec des primes de licenciement et de recasement, ou reconduire un contrat de six mois, leur laissant un temps supplémentaire de réflexion. Les autorités militaires françaises limitent cependant l'engagement dans l'armée et le transfert en France.

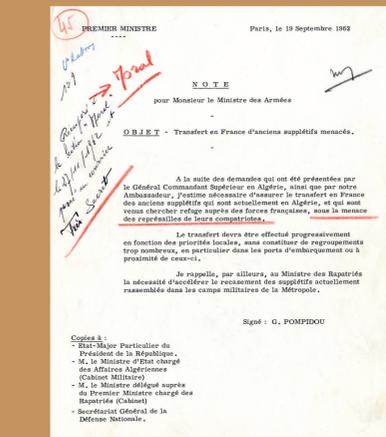
Le 12 mai 1962, Pierre Messmer, ministre des Armées, interdit ainsi toute initiative individuelle pour le rapatriement des harkis. Confrontés à des menaces de représailles, certains anciens supplétifs et leurs familles fuient néanmoins l'Algérie, de manière officielle ou clandestine, souvent dans des conditions difficiles. La majorité, restée en Algérie, a eu des destinées diverses : si certains anciens supplétifs parviennent à se réinsérer dans l'Algérie indépendante, d'autres subissent massacres et exactions, ou restent emprisonnés durant plusieurs années.



Tract à l'attention des harkis au moment de la démobilisation
SHD, GR 3H 1397/1



Décret n° 62-318 du 20 mars 1962 fixant les dispositions applicables aux personnels servant dans les harkas en Algérie



Note du Premier ministre sur le rapatriement en France d'anciens supplétifs
19 septembre 1962
SHD, GR 3H 1397/2

Photographies du camp de réfugiés harkis de Zéralda créé après l'indépendance
Collection Vogelsheim



Reportage photo
de l'embarquement des réfugiés
harkis dans le port de Bône,
novembre 1962.
ALG 62.162. ECPAD



Première journée d'hommage
aux harkis aux Invalides,
le 25 septembre 2001
08

Une exposition du Service historique de la Défense en partenariat avec l'ONACVG
Sous la direction de Pierre Laugeay, administrateur général, chef du SHD,
et d'Henri Zuber, conservateur général du patrimoine, adjoint du chef du SHD

Commissariat scientifique

Jean-Jacques Jordi, docteur en histoire ; Abderahmen Moumen, docteur en histoire et directeur départemental de l'ONACVG des Alpes-de-Haute-Provence ; Léonore Pinoteau, conservateur du patrimoine et chef du département des entrées par voie extraordinaire au SHD ; Frédéric Quéguineur, chargé d'études documentaires principal et adjoint au chef du département des fonds d'archives au SHD

Comité scientifique

Bertrand Fonck (SHD), Antoine Grande (ONACVG), Claire Miot (SHD), Christèle Noulet (SHD), Cécile Roger (ECPAD)

Commissaire technique

Stéphane Le Borgne (SHD)

Prêteur

ECPAD

Témoins

Lazzouzi Azzaz, Hamida Benredjem, Boudjema Gueham, Kaddour Hadji, Amar Hakkoum, Abdelkader Hamoumou, Ammar Kenioua, Ali Laidaoui, Mohamed Mouslim, André Seby, Benmiloud Tadj

Scénographie

Pauline Mercier, opixido

Graphisme et réalisation

opixido

Réalisation du multimédia et du montage vidéo

opixido

Impression

Demaille

Sont également remerciés

Benjamin Doizelet, Sophie Luca, Bernard Paquelier, Olivier Valat, Jacques Vogelweith, les directeurs départementaux de l'ONACVG, la médiathèque de l'ECPAD, les équipes de la division photo documentaire du SHD

Contact communication

shd-vincennes-valorisation.chef.fct@intra.def.gouv.fr

